

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS55

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences du rattachement du régime social des indépendants au régime général. Ce rapport porte notamment sur les effets de l'extension des allocations chômage aux travailleurs indépendants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer la réforme visant à adosser le régime social des indépendants au régime général.

Cette évaluation permettrait d'avoir une analyse précise des effets de cette mesure alors que lors de sa création le RSI avait connu des difficultés opérationnelles importantes.

Aussi, cette mesure permettrait d'avoir une vision précise du sort accordé aux 6 000 salariés du RSI qui assurent sa gestion au quotidien.

Enfin, un tel rapport permettrait de préciser les conditions de l'octroi des Assedic aux travailleurs indépendants.